



**Décision n° 24-DCC-194 du 30 août 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de Comax France par MET
Asset Management Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 août 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Comax France par la société MET Asset Management Holding AG formalisée par un contrat de vente et d'achat et un contrat d'option d'achat signés le 24 juillet 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société MET Asset Management Holding AG de la totalité des titres de Comax France, laquelle est active dans le secteur de la production et de la vente en gros d'électricité. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-206 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence